



SÉANCE DU COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Québec, tenue le 20 juin 2011, à l'hôtel de ville de Québec, 2, rue des Jardins, Québec.

CE-2011-1103 Approbation du contrat liant la Ville de Québec et monsieur Georges Amyot, directeur adjoint-architecture du projet - Construction d'un amphithéâtre multifonctionnel - RH2011-413 (CT-RH2011-413)

Il est résolu que le comité exécutif autorise la conclusion du contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Georges Amyot, directeur adjoint-architecture du projet, en vue de la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel, au cours de la période du 6 juin au 16 septembre 2011, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet de contrat joint en annexe au sommaire décisionnel.

(Signé) Richard Côté
Vice-président

(Signé) Sylvain Ouellet
Greffier



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION	Numéro : RH2011-413 Date : 16 Juin 2011
Unité administrative responsable	Ressources humaines
Instance décisionnelle	Comité exécutif Date cible :
Projet	
Objet	Approbation du contrat liant la Ville de Québec et monsieur Georges Amyot, directeur adjoint-architecture du projet - construction d'un amphithéâtre multifonctionnel
Code(s) de classification	
EXPOSÉ DE LA SITUATION	
ORIGINE	
<p>Demande de la Direction générale d'approuver le contrat liant la Ville de Québec et monsieur Georges Amyot pour agir à titre de directeur adjoint-architecture du projet - construction d'un amphithéâtre multifonctionnel. La période d'embauche de monsieur Amyot s'étend du 6 juin 2011 au 16 septembre 2011. À ce titre, monsieur Amyot aura le mandat de planifier, organiser, diriger, coordonner et contrôler les activités et les ressources nécessaires reliées aux travaux d'architecture dans le cadre spécifique de la réalisation du projet de construction d'un amphithéâtre multifonctionnel pour la Ville de Québec.</p>	
CONDITIONS	
<p>Le traitement de monsieur Amyot sera établi au taux horaire de 79,00 \$ avec un maximum de 315 heures pour la durée du présent contrat. Une gratification correspondant à 27% sera ajoutée à la rémunération de l'employé pour compenser les avantages sociaux dont il ne bénéficie pas notamment le régime de retraite, les assurances collectives (vie, santé et invalidité), les vacances et jours fériés.</p>	
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)	
ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES	
RECOMMANDATION	
<p>D'autoriser la conclusion du contrat individuel de travail entre la Ville et monsieur Georges Amyot, directeur adjoint-architecture du projet - construction d'un amphithéâtre multifonctionnel, pour la période s'étendant du 6 juin 2011 jusqu'au 16 septembre 2011, le tout selon les conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet de contrat individuel de travail joint en annexe.</p>	
IMPACT(S) FINANCIER(S)	
<p>Les fonds requis à cette fin sont prévus au règlement R.V.Q. 1723, Règlement sur l'octroi des contrats de services professionnels et techniques ainsi que sur des démarches préparatoires à la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel.</p> <p>Projet J10172301, tâche 07.10110242.</p>	
ÉTAPES SUBSÉQUENTES	
ANNEXES	
<p>Projet de contrat de monsieur Georges Amyot (électronique) M. Georges Amyot - cv résumé (électronique)</p>	
VALIDATION	
Intervenant(s)	Intervention Signé le
Carmen Hallé	Finances Favorable 2011-06-16



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION	Numéro : RH2011-413 Date : 16 Juin 2011
Unité administrative responsable	Ressources humaines
Instance décisionnelle	Comité exécutif Date cible :
Projet	
Objet	Approbation du contrat liant la Ville de Québec et monsieur Georges Amyot, directeur adjoint-architecture du projet - construction d'un amphithéâtre multifonctionnel
Responsable du dossier (requérant)	Denis Thibault Favorable 2011-06-16
Approbateur(s) - Service / Arrondissement	Chantale Giguère Par Denis Thibault Favorable 2011-06-16
Cosignataire(s)	
Direction générale	Alain Marcoux Favorable 2011-06-17
Résolution(s)	CE-2011-1103 Date: 2011-06-20

CONTRAT D'ENGAGEMENT

entre

VILLE DE QUÉBEC

ci-après appelée « l'employeur »

et

Monsieur Georges Amyot

ci-après appelé « l'employé »

Les deux parties conviennent de ce qui suit :

1. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

- 1.1 L'employeur engage l'employé à titre de directeur adjoint-architecture du projet-construction de l'amphithéâtre multifonctionnel.
- 1.2 L'employé s'engage à exécuter et accomplir tous les devoirs et toutes les attributions de directeur adjoint-architecture. Sous l'autorité du directeur de projet, il planifie, organise, dirige, coordonne et contrôle, les activités et les ressources nécessaires reliées aux travaux d'architecture dans le cadre spécifique de la réalisation du projet de construction d'un amphithéâtre multifonctionnel pour la Ville de Québec.

2. HORAIRE DE TRAVAIL

- 2.1 L'employé doit fournir les heures de travail nécessaires à la bonne exécution et à l'accomplissement des mandats qui lui sont confiés. Les heures de travail de l'employé sont réparties selon les besoins, et ce, du lundi au vendredi à raison d'une moyenne hebdomadaire de 3 jours.
- 2.2 De façon générale, la journée moyenne de travail de l'employé est de 7 heures.

3. RÉMUNÉRATION

- 3.1 Le traitement de l'employé est fixé à un taux horaire de 79,00 \$ en 2011, avec un maximum de 315 heures pour la durée du présent contrat. Le paiement du salaire est effectué conformément aux modalités en vigueur.
- 3.2 Une gratification de 27% est ajoutée à la rémunération de l'employé afin de tenir compte des avantages sociaux dont il ne bénéficie pas notamment le régime de retraite, les assurances collectives (vie, santé et invalidité), les vacances et jours fériés.

4. DÉDUCTIONS

- 4.1 La Ville tient compte du statut contractuel de l'employé pour effectuer à la source, comme elle y est tenue aux termes de la loi, toutes déductions nécessaires sur son traitement.

5. SECRET PROFESSIONNEL

- 5.1 L'employé s'engage à respecter le caractère confidentiel ou secret de toutes les affaires qu'il aura à traiter dans l'exercice de ses fonctions.

6. RÈGLES D'ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

- 6.1 L'employé reconnaît avoir pris connaissance du document d'information intitulé « *Les règles d'éthique régissant les élus et les autres administrateurs municipaux de Québec* » approuvé par le conseil de la ville le 4 mars 2002 et du « *Règlement établissant les règles de conduite des employés de la Ville de Québec (R.V.Q. 1465)* » et il entend s'y conformer.

6.2 L'employé doit aviser la Direction générale de tout intérêt et activités susceptibles d'entrer en conflit avec ses devoirs et il doit se conformer aux directives de cette dernière sur ce sujet.

6.3 L'employé est soumis à toutes les directives de fonctionnement en vigueur à la Ville, incluant celles concernant le remboursement des dépenses occasionnées dans l'exercice de ses fonctions.

7. EXCLUSIVITÉ - PRIORITÉ

7.1 Pour la durée du contrat, l'employé accorde ses services en priorité à la Ville. Cependant, durant cette période, il peut exécuter pour d'autres du travail professionnel à la condition expresse que ce travail ne soit pas directement ou indirectement de quelque nature que ce soit lié à des tiers qui soumissionneraient ou exécuteraient des travaux, fourniraient des biens et services associés au projet de l'amphithéâtre multifonctionnel de Québec.

8. DURÉE ET TERMINAISON

8.1 Sous réserve des dispositions prévues au présent article 8, le présent contrat est en vigueur du 6 juin 2011 au 16 septembre 2011.

8.2 Malgré le paragraphe 8.1, l'employé peut mettre fin, en tout temps, au présent contrat avant son échéance en donnant à l'employeur un préavis écrit de quatre (4) semaines.

8.3 Malgré le paragraphe 8.1, l'employeur peut mettre fin, en tout temps, au présent contrat sans préavis pour un motif sérieux dont la preuve lui incombe. Cette décision peut être contestée par l'employé conformément à la loi.

9. PROTECTION JUDICIAIRE

9.1 La Ville s'engage à assurer, à ses frais, une défense pleine et entière à l'employé s'il est poursuivi par suite d'actes posés dans l'exercice et les limites de ses fonctions.

9.2 La Ville convient d'indemniser l'employé de toute obligation que la loi lui impose en raison de la perte ou du dommage résultant d'actes, autres que ceux de faute lourde, qu'il pose dans l'exercice et les limites de ses fonctions, mais jusqu'à concurrence seulement du montant pour lequel il n'est pas déjà indemnisé d'une autre source, pourvu que :

- a) l'employé ait donné, dès que raisonnablement possible, par écrit, à son supérieur immédiat, un avis circonstancié des faits concernant toute réclamation qui lui est faite;
- b) l'employé n'ait admis aucune responsabilité quant à telle réclamation;
- c) l'employé cède à la Ville, jusqu'à concurrence du montant de la perte ou du dommage assumé par lui, ses droits de recours contre les tiers et signe tous les documents requis par la Ville à cette fin.

9.3 L'employé a droit d'adjoindre, à ses frais personnels, son avocate ou son avocat à celle ou celui choisi par la Ville.

10. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

10.1 À son expiration, le présent contrat ne peut être reconduit tacitement.

11. DISPOSITIONS FINALES

11.1 Le présent contrat constitue l'ensemble de l'entente intervenue entre les parties et il n'existe aucune autre promesse et aucun engagement autres que ceux qui y sont stipulés.

11.2 Le présent contrat ne peut être amendé que par un écrit portant la signature des deux parties.

11.3 À l'expiration ou la fin du présent contrat, l'employé s'engage à faire le point sur les dossiers dont il est responsable et à transmettre les informations appropriées pour assurer la continuité des opérations.

11.4 La fin de contrat en raison du décès de l'employé ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité aux ayants droit, aux héritiers ou à la succession.

11.5 Le présent contrat est régi par les lois du Québec

11.6 Tout litige relativement à l'application ou à l'interprétation du présent contrat est entendu par les tribunaux ayant compétence dans le district de Québec et ce à l'exclusion de tout autre tribunal.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé cette entente ce _____^e jour du mois de _____ deux mille onze.

VILLE DE QUÉBEC

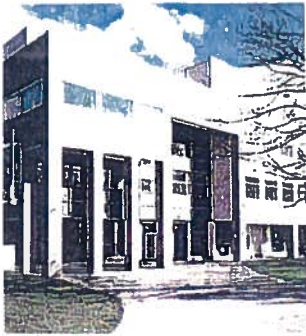
MONSIEUR GEORGES AMYOT

MAIRE

GREFFIER

Curriculum Vitae**Georges Amyot**

B.Arts Québec 1963
 B. Arch. Québec 1968
 Expérience : 35 années
 MOAQ, MAAPPQ, MOAA



Georges Amyot possède plus de 35 années de pratique dans l'entreprise privée à son propre compte, sous la raison sociale de Georges Amyot, architecte, pendant 20 ans, également, comme associé principal dans les firmes Simard Amyot Associés, architectes et Amyot, Côté, Leahy.

Après un stage en France où il occupe un poste d'assistant professeur à l'Unité pédagogique d'architecture de Grenoble, il conduit une recherche en préfabrication dans le domaine de l'habitation. Il fait des stages de courte durée dans des bureaux français, suisse et italien.

Pour son propre compte, il est architecte patron et chargé de projet de plusieurs réalisations dont :



- L'**Aéroport international de Québec**, agrandissement et nouvelle tour de contrôle, en consortium (20 M\$), 1996-1997.
- Le **Pavillon des Services à la collectivité**, formé du nouveau pavillon Alphonse-Desjardins et de l'ancien pavillon Maurice-Pollack, Université Laval, en consortium (32 M\$), (construction de l'édifice et aménagement intérieur, 1991-1995).
- L'**édifice La Solidarité à Québec** (20 M\$), construction de l'édifice et aménagement intérieur, 1988).
- L'**édifice de l'Union régionale des caisses populaires Desjardins (FCPDQ)** (10 M\$), (construction de l'édifice et aménagement intérieur, 1988).
- L'**édifice de l'Assurance-vie Desjardins-Laurentienne**, en consortium, (12 M\$), (agrandissement de l'édifice, 1995).
- Le **Centre de Foires de la Ville de Québec**, en consortium (25 M\$), (1995-1996).
- Le **Complexe industriel Luralco**, secteur administratif et atelier divers, (32 M\$), (1990-1991).



- Le Terminal de croisières de la Pointe-à-Carcy (20 M\$), (2000-2002).

Actuellement, architecte-coordonnateur du legs fédéral (45 M\$) pour commémorer le 400^e anniversaire de la fondation de la Ville de Québec.



Autres expériences professionnelles :

Fortement impliqué dans le milieu québécois, il est président du Club Rotary de Québec en 1986-87 et 1987-88; en 1995-96, il devient président de l'Association des diplômés de l'Université Laval. Dédié à la cause des personnes handicapées, il préside depuis 1988 la corporation des Enfants d'Amour de Madame Louise Brissette et depuis 2001, le conseil d'administration de la Maison de Lauberivière, maison de refuge et d'hébergement pour les itinérants.